

A Béziers, le mardi 3 mai 2016

Syndicat National des Ecoles

Section 34

Madame la Directrice académique

des Services de l'Education nationale

Inspection académique de l'Hérault

Madame l'Inspectrice d'Académie

Décidément, la modification des règles de bonification au titre de l'exercice en éducation prioritaire aura comporté de nombreux aléas et maintenant une certaine injustice.

En effet, le SNE34 considère inéquitable d'accorder cette bonification aux dispositifs REP et non aux REP+.

De plus certains enseignants ont travaillé sans interruption en éducation prioritaire mais n'ont droit à aucune bonification car ils ont enseigné en REP et en REP+. Exemple : 3 ans en REP puis 2 ans en REP+, aucune bonification.

Nous avons l'exemple d'un collègue qui enseigne depuis 15 ans en éducation prioritaire sans interruption (alternance ZEP/REP/REP+) et qui n'a droit à aucune bonification. Nous nous tenons à votre disposition pour vous exposer ce cas précis.

Nous ne doutons pas que vous trouviez cette situation injuste, et c'est pourquoi, conformément à l'esprit de la circulaire, nous vous demandons de faire appliquer la même règle à toute l'éducation prioritaire.

Nous vous remercions de porter un regard attentif à notre requête et vous prions d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, nos salutations citoyennes et républicaines.

Alain Bergnes

Secrétaire départemental de l'Hérault

du Syndicat National des Ecoles